

CALENDRIER DE CHASSE

(susceptible de modifications)
<https://www.onf.fr>

FORÊT DOMANIALE DU GAVRE

1:45 000



Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.
Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas non plus à manifester votre présence.

Légende :
● Zone de non tir

Saison 2024 - 2025

- Périmètre de la forêt
- Lot 1
- Lot 2
- Lot 3
- Lot 4
- Lot unique
- Zone de non-tir

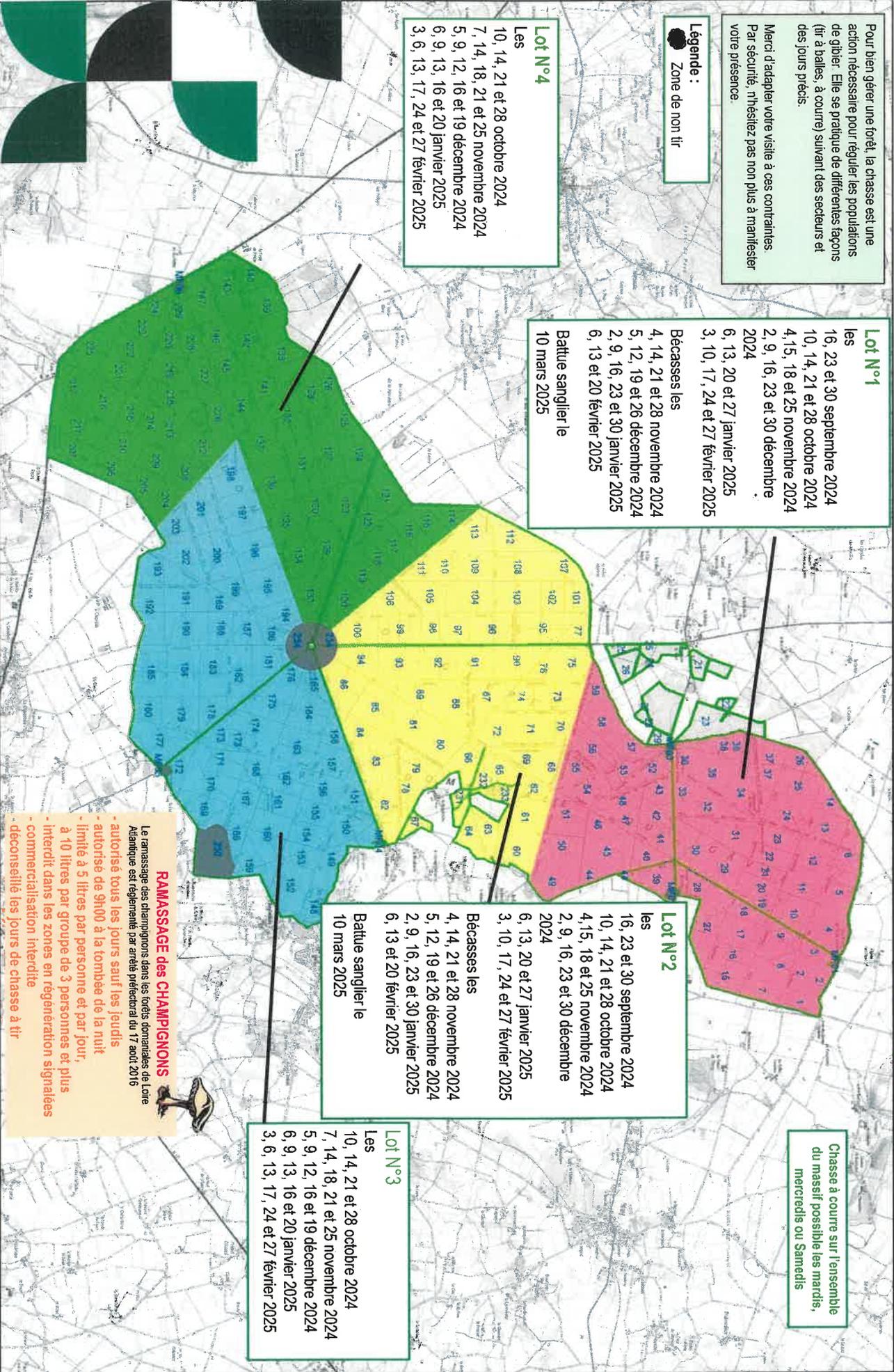
Lot N°1
les
16, 23 et 30 septembre 2024
10, 14, 21 et 28 octobre 2024
4, 15, 18 et 25 novembre 2024
2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2024
6, 13, 20 et 27 janvier 2025
3, 10, 17, 24 et 27 février 2025
Bécasses les
4, 14, 21 et 28 novembre 2024
5, 12, 19 et 26 décembre 2024
2, 9, 16, 23 et 30 janvier 2025
6, 13 et 20 février 2025
Battue sanglier le
10 mars 2025

Lot N°4
Les
10, 14, 21 et 28 octobre 2024
7, 14, 18, 21 et 25 novembre 2024
5, 9, 12, 16 et 19 décembre 2024
6, 9, 13, 16 et 20 janvier 2025
3, 6, 13, 17, 24 et 27 février 2025

Lot N°2
les
16, 23 et 30 septembre 2024
10, 14, 21 et 28 octobre 2024
4, 15, 18 et 25 novembre 2024
2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2024
6, 13, 20 et 27 janvier 2025
3, 10, 17, 24 et 27 février 2025
Bécasses les
4, 14, 21 et 28 novembre 2024
5, 12, 19 et 26 décembre 2024
2, 9, 16, 23 et 30 janvier 2025
6, 13 et 20 février 2025
Battue sanglier le
10 mars 2025

Lot N°3
Les
10, 14, 21 et 28 octobre 2024
7, 14, 18, 21 et 25 novembre 2024
5, 9, 12, 16 et 19 décembre 2024
6, 9, 13, 16 et 20 janvier 2025
3, 6, 13, 17, 24 et 27 février 2025

Chasse à courre sur l'ensemble du massif possible les mardis, mercredis ou samedis



RAMASSAGE des CHAMPIGNONS
Le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de Loire Atlantique est réglementé par arrêté préfectoral du 17 août 2016

- autorisé tous les jours sauf les jeudis
- autorisé de 9h00 à la tombée de la nuit
- limité à 5 litres par personne et par jour, à 10 litres par groupe de 3 personnes et plus
- interdit dans les zones en régénération signalées
- commercialisation interdite
- déconseillé les jours de chasse à tir

